

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le **05/04/2022**

ID : 02B-212000434-20220404-2022040406-DE

**N° 2022/06
du 04.04.2022
domaine 7.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	18	14	00	00

CONVOCAION	AFFICHAGE
29.03.2022	29.03.2022

Objet : Demande subvention acquisition matériels anti-pollution marine

SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Esposito, Fustier, Giorgi, Launoy, Marchioni, Martini, Pardini, Peretti, Lancelle, Luciani, Sanguinetti P, Sanguinetti JL, Sisco, Vuillamier,

Représenté : Fantozzi, Carballo-Bujan

Absents : Mattei,

Secrétaire : Giorgi

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les pollutions marines, il est préconisé par les services de l'Etat et les services de l'Office de l'Environnement de la Corse de faire l'acquisition de matériel spécifique à la lutte anti-pollution.

L'autorité locale est autorité de police générale sur le territoire de sa commune. En vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT•), il lui appartient « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». À ce titre, il lui revient notamment « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires (...) les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. ».

La capacité de résilience de la Commune est déterminante pour limiter l'impact d'une pollution sur le littoral communal ou dans les eaux du port.

Le Maire présente au Conseil les devis estimatifs concernant ce projet, évaluée à **21 100€ € HT.**

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat et de l'Office d'environnement de la Corse

ARRETE le financement comme suit :

- OEC : 12 600 € HT (60 % du montant HT)
- DETR : 4220€ HT
- Commune : 4220 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint

Thierry CHOLET-ALLEGRIANI

